

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 175

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,  
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,  
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

**ARTICLE 7**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Rédiger ainsi la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2 :

«

Mesures nouvelles (en millions d'euros)
178
212
194
192
188
194
150
210
200
244
222

»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La hausse des financements accordés aux soins palliatifs doit répondre d'une part au retard à combler (un patient sur deux n'a pas accès aux soins palliatifs), et d'autre part aux nouveaux

besoins (en raison notamment du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques).

Ainsi, dans son rapport de juillet 2023 sur les soins palliatifs, la Cour des Comptes estimait que, « bien que la dépense publique de soins palliatifs (1,45 milliard d'euros en 2021) ait augmenté de 24,6 % depuis 2017, l'offre de soins palliatifs demeure largement insuffisante pour couvrir les besoins puisque seulement 48 % d'entre eux sont pourvus ». Selon ces chiffres, la dépense publique a augmenté entre 2017 et 2021 de près de 25%, soit 6,25% par an. Le plan décennal annoncé prévoit 66% d'augmentation sur dix ans, soit 6,6% par an.

"L'effort" annoncé par le gouvernement en 2024 revient donc en réalité à demeurer à budget constant sur les dix prochaines années et davantage, à réduire le budget accordé aux soins palliatifs si les crédits fixés par la stratégie décennale doivent financer l'ensemble de l'accompagnement et des soins palliatifs.

Dans ce contexte, il convient de corriger ces crédits en prévoyant à minima leur doublement. Tel est le sens de cet amendement.